

**CONVENTION DE TRANSPARENCE FINANCIERE
2025
OFFICE DE TOURISME DE MORZINE
Saison culturelle 2025-2026 « Morzine en Scène »**

ENTRE :

M. Jean François BERGER, maire de Morzine,
agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal du 25 août 2025,
ci-après désigné « La commune »,

D'UNE PART,

ET :

M. Georges COQUILLARD, président de l'office de tourisme de Morzine,
agissant en cette qualité et dûment habilité,
ci-après désigné « L'association »,

D'AUTRE PART

Il a été convenu ce qui suit.

- PREAMBULE -

Bien que le montant de la subvention attribuée à l'office de tourisme de Morzine soit inférieur à 23 000 €, la présente convention est conclue entre la commune et l'association dans un souci de transparence financière.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et de portage financier de la seconde édition de la saison culturelle de Morzine (8 spectacles vivants), dénommée « Morzine en scène ».

La décision de renouveler cet événement n'était pas connue au moment du vote des subventions annuelles de fonctionnement aux associations et n'a donc pas été intégrée dans la subvention versée par la commune de Morzine à l'office de tourisme au titre de l'année 2025.

En conséquence, la commune de Morzine, désireuse que cette nouvelle saison culturelle soit mise en œuvre dès ce dernier trimestre 2025, va allouer à l'office de tourisme une subvention exceptionnelle permettant de préfinancer les programmations de cet événement culturel.

ARTICLE 2 : SUBVENTION ET MODALITES DE VERSEMENT

La présente convention autorise le versement par la commune d'une subvention complémentaire exceptionnelle de 20 000 € au profit de l'association, organisateur de « Morzine en scène ».

L'association prendra en charge toutes les dépenses (cachets pour les artistes, sonorisation, lumière, paiement des droits SACEM ou GUSO, animations connexes ...) et recettes (tickets, petite restauration, buvette, produits dérivés ...) liés à cette opération.

A l'issue des différentes représentations de cette saison culturelle, l'association établira un bilan précis et individualisé, sur compte bancaire dédié à cet événement, des dépenses engagées ayant fait l'objet d'une facturation (donc hors frais de personnels de l'office de tourisme dédiés à cette opération) ainsi que des recettes encaissées.

Ce bilan sera ensuite pris en considération dans le versement effectif de la subvention à l'office de tourisme votée pour l'année 2026 par le Conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 27/08/2025

Reçu en préfecture le 27/08/2025

Publié le 28/08/2025

ID : 074-217401918-20250825-D_2025_08_05-DE



ARTICLE 3 : DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

La présente convention prend effet à sa signature.

Les deux parties désignées font élection de domicile à Morzine.

Fait à Morzine, le

**Pour la commune,
le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.**

**Pour l'association,
le président de l'office de tourisme de Morzine,
Georges COQUILLARD.**